عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : أتى رجل بابنته إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال: إن ابنتي هذه أبت أن تتزوج فقال لها رسول الله صلى الله عليه وسلم : أطيعي أباك

فقالت : والذي بعثك بالحق لا أتزوج حتى تخبرني ما حق الزوج على زوجته

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : حق الزوج على زوجته لو كانت به قرحة فلحستها أو انتثر منخراه صديدا أو دما ثم ابتلعته ما أدت حقه

قالت: والذي بعثك بالحق لا أتزوج أبدا !

فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا تنكحوهن إلا بإذنهن

D'après Abou Said Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), un homme est venu voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avec sa fille et il a dit: Certes

ma fille-ci refuse de se marier.
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit: « Obéis à ton père ».
Elle a dit: Je jure par celui qui t'a envoyé avec la vérité que je ne vais pas me marier jusqu'à ce que tu m'ai informé du droit du mari sur sa femme.
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le droit du mari sur sa femme est que même si il avait une blessure que tu aurais léché ou que du pus ou du sang coule de ses narines et que tu l'ais avalé tu n'aurais pas donné son droit (*) »
Elle a dit alors: Je jure par celui qui t'a envoyé avec la vérité que je ne me marierais jamais.
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne marriez les femmes qu'avec leur consentement (**) ».

(Rapporté par Al Bazzar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1934)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1934 (Cheikh Albani)